054-215404393-20230427-2023-30-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception palk filètet : 02/05/2023

DEPARTEMENT

MEURTHE ET MOSELLE

CANTON

GRAND COURONNE

COMMUNE

PULNOY

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°30-2023 Décision du Maire

Liberté – Egalité – Fraternité

\*\*\*\*\*

## **DECISION DU MAIRE**

.....

**OBJET**: Décision d'acceptation d'une indemnité de sinistre

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- VU l'article 2122-22-6° du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU la délibération N°2020-35 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 autorisant le Maire à accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance passés par la Commune
- Considérant la contestation devant le Tribunal administratif par la Commune de PULNOY de l'arrêté interministériel n°NORINTE2112080A du 20 avril 2021, publié au JO le 7 mai 2021, de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse pour l'année 2020 à PULNOY
- Considérant que la Commune de PULNOY a été déboutée de sa demande par jugement du Tribunal administratif de Nancy en date du 3 novembre 2022 et a décidé de ne pas faire appel de ce jugement
- Considérant la note d'honoraires n°21-095, pour un montant de 2 750,00 € HT soit 3 300,00 € TTC montant des honoraires de Maître LOCTIN
- Considérant l'indemnisation d'un montant de 2 000,00 € TTC proposée par la SMACL le 7 février 2023, assureur de la protection juridique de la commune conformément au barème contractuel.

## DECIDE

Article 1:

L'indemnisation pour un montant de 2 000,00 € proposée pour la prise en charge partielle des honoraires de Maître LOCTIN suite au contentieux judiciaire mentionné cidessus est acceptée.

Article 2:

L'indemnisation sera opérée par virement ordonné par la SMACL sur le compte bancaire de la commune.

Article 3:

Le montant de 2 000,00 € sera porté au compte N°7788 du budget principal.

Article 4:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de PULNOY
- Madame la Trésorière de Nancy
- Madame la Responsable des finances de la Mairie de PULNOY

Rublication Site Internet: 02/05/2023

A PULNOY, le 27 avril 2028 XXL

Le Maire,

Marc OGIEZ